

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2012

---

**SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT  
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (Nouvelle lecture) - (n° 4217)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
M. Vidalies, M. Jean-Michel Clément, M. Issindou,  
M. Gille, M. Liebgott, M. Mallot  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 40 BIS**

Supprimer l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions fixées par cet alinéa ne sont pas prévues par l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 relatif au télétravail et ne correspondent pas à des dispositions de simplification du droit et devraient être soumises à la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives.

La mise en œuvre du télétravail en cas de circonstances exceptionnelles ou en cas de force majeure sont des notions tout à fait aléatoires qui risquent de conduire à imposer le télétravail, ce que refusent les salariés. Ces dispositions dénaturent le texte relatif à la mise en œuvre du télétravail basée sur le volontariat des salariés.